



FOCUS

Projet individualisé d'intégration sociale Partie 2

1. La réforme du PIIS en quelques points clés

L'objectif de ce focus est de quantifier les effets de la réforme du PIIS entrée en vigueur en 2016 sur l'accompagnement et l'intégration sociale et/ou professionnelle des bénéficiaires du Droit à l'intégration sociale (DIS). Nous rappelons donc ici quelques aspects légaux de cette réforme qui joueront un rôle dans les évolutions observées.

Le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) est un contrat passé entre un CPAS et un bénéficiaire du Droit à l'Intégration Sociale (DIS). Il établit les moyens à mettre en œuvre par les différentes parties (bénéficiaire, CPAS, éventuel partenaire) afin d'atteindre des objectifs relatifs à l'intégration sociale et/ou professionnelle du bénéficiaire. Basé sur les attentes et besoins du bénéficiaire établis en dialogue avec un travailleur social, modifiable au cours du temps, il se veut être un instrument d'accompagnement et de suivi individualisé du bénéficiaire vers plus d'autonomie et d'indépendance, ainsi qu'un outil de responsabilisation de ce dernier.

Lors de la mise en place du PIIS en 2002¹, celui-ci n'était obligatoire (sauf raisons de santé ou d'équité), que pour les bénéficiaires du DIS de moins de 25 ans. Il existait déjà deux types de PIIS : le PIIS étudiant, accompagnant des jeunes de moins de 25 ans sur la durée de leurs études, et le PIIS général, pour accompagner les autres formes de parcours. Le PIIS était donc facultatif (mais possible) pour les bénéficiaires de 25 ans et plus et pour les bénéficiaires de moins de 25 ans à l'emploi.

La réforme de novembre 2016² a étendu cette obligation d'un PIIS à tous les nouveaux bénéficiaires du DIS (suivant un délai de 3 mois minimum sans bénéfice du DIS). Les nouveaux bénéficiaires du DIS de 25 ans et plus seront tous accompagnés via un PIIS général, qui doit être signé dans les 3 mois suivant la demande d'aide. Le PIIS reste donc facultatif uniquement pour les anciens bénéficiaires du DIS, ainsi que pour les bénéficiaires à l'emploi ou dans le cadre de raisons de santé ou d'équité.

Un subside supplémentaire pour le CPAS, équivalent à 10% du revenu d'intégration, a été mis en place pour permettre l'accompagnement de ces nouveaux PIIS. Il est valable pendant un an maximum, avec une prolongation possible d'un an maximum. En cas de retour du bénéficiaire après une période

¹ <https://www.mi-is.be/fr/reglementations/loi-du-26-mai-2002-concernant-l-integration-sociale-derniere-mise-jour-1er-septembre>

² <https://www.mi-is.be/fr/reglementations/arrete-royal-portant-reglement-general-en-matiere-de-droit-lintegration-sociale-du> et <https://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-relative-la-loi-du-21-juillet-2016-modifiant-la-loi-du-26-mai-2002>

d'interruption, un subside de deuxième chance peut être accordé pour un an maximum.

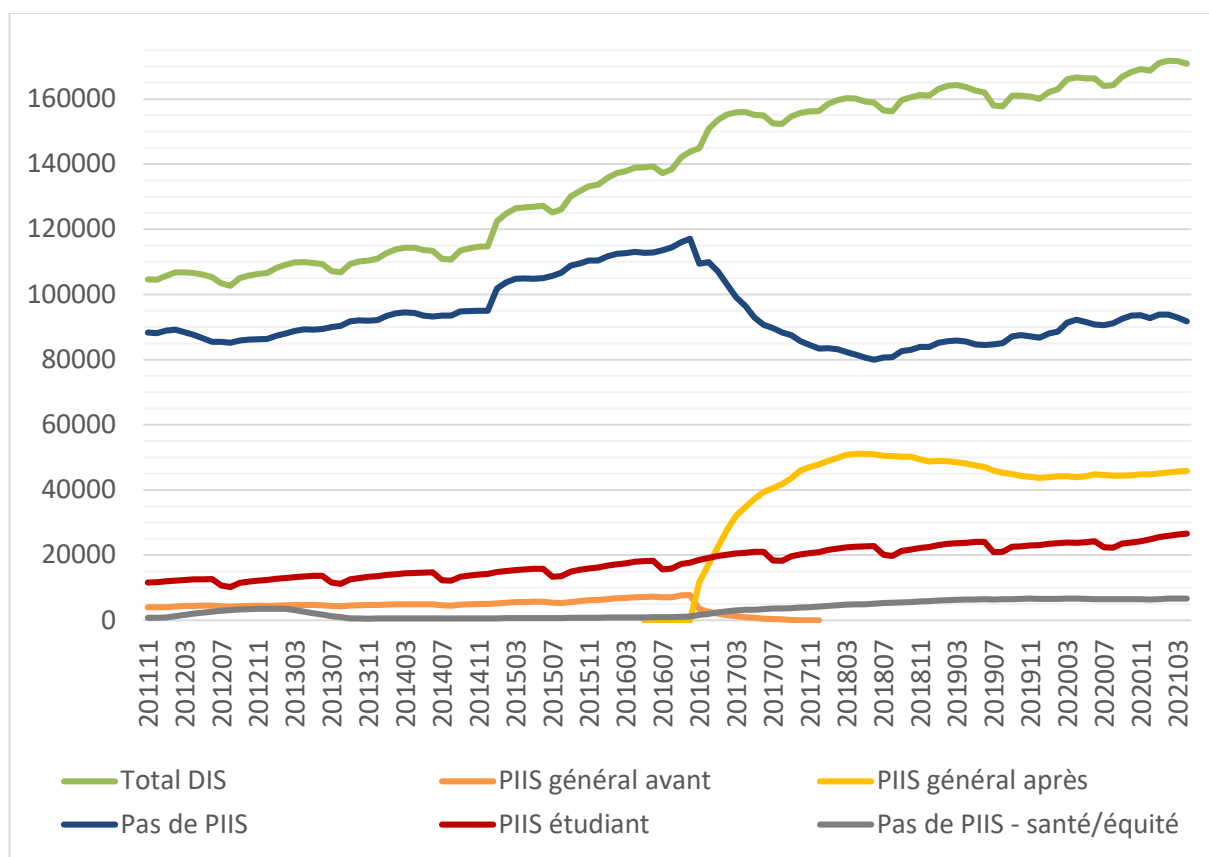
Le caractère obligatoire/facultatif d'un PIIS est donc indépendant du fait qu'il soit subsidié ou non. Il est possible par exemple d'avoir un PIIS obligatoire non subsidié (si l'accompagnement dure plus longtemps que le délai de subside autorisé) ou encore un PIIS facultatif subsidié (pour un nouveau bénéficiaire qui est à l'emploi).

Dans ce focus, les sections 2 à 4 présentent des aspects généraux concernant l'évolution du nombre et des profils des bénéficiaires d'un PIIS, ainsi que l'utilisation du subside. Ces sections actualisent un précédent focus³ sur le sujet. Les sections 5 et 6 présentent des résultats de nouvelles analyses plus poussées concernant, d'une part, la durée du revenu d'intégration pour les bénéficiaires d'un PIIS et d'autre part, l'évolution de leur position socio-économique.

³ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg-23-le-projet-individualise-dintegration-sociale-piis>

2. PIIS : évolution du nombre de bénéficiaires

Les effets de la réforme sur le nombre de bénéficiaires du PIIS sont distinctement visibles dès l'entrée en vigueur en novembre 2016.

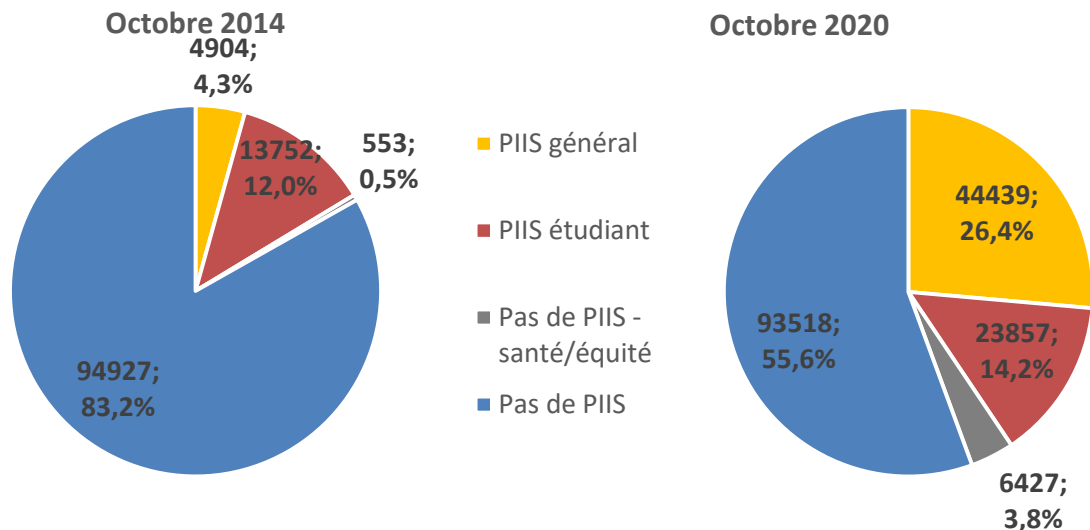


Graphique 1 : nombre mensuel de bénéficiaires DIS selon le type de PIIS

Plusieurs phénomènes sont observables simultanément :

- Le nombre de bénéficiaires sans PIIS diminue abruptement alors que le nombre de bénéficiaires du DIS continue d'augmenter régulièrement.
- Cette diminution est la contrepartie de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du PIIS général dans sa nouvelle forme.
- Les bénéficiaires d'un PIIS général dans l'ancienne forme diminuent jusqu'à disparaître en un an à peu près.
- Les bénéficiaires sans PIIS pour raisons de santé ou d'équité sont en augmentation.
- Le nombre PIIS étudiant continue d'évoluer régulièrement sans être impacté par la réforme (le caractère obligatoire n'ayant pas changé).

Les tendances fortes observées dans les premiers mois évoluent ensuite vers une stabilisation, que nous allons décrire plus en détail.



Graphique 2 : Répartition des bénéficiaires DIS en fonction du type de PIIS – comparaison 2014-2020

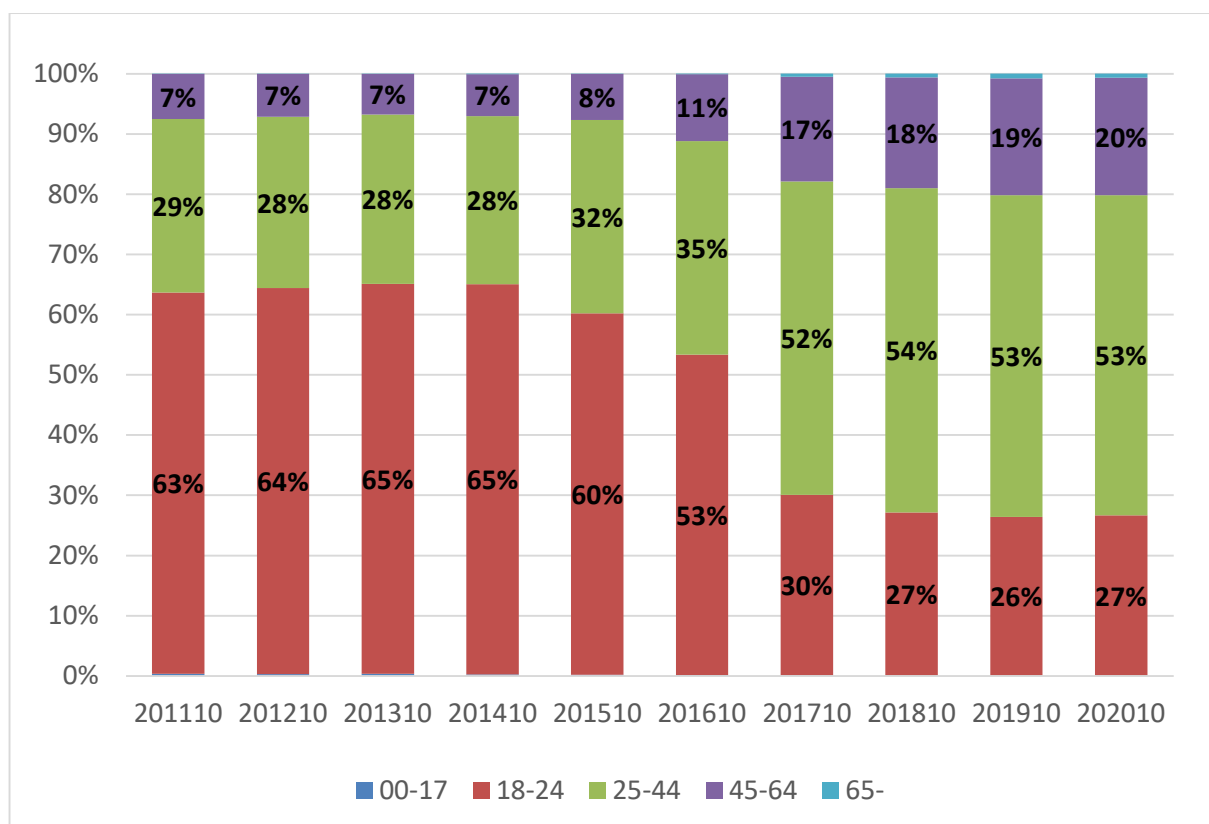
En comparant la répartition des bénéficiaires du DIS avant réforme et après-réforme (après la période de stabilisation), plusieurs constatations s’imposent :

- Les PIIS étudiant sont les seuls à représenter une part stable des bénéficiaires. Elle est néanmoins en légère augmentation, mais c’est à la suite d’une augmentation régulière et structurelle indépendante de la réforme.
- Les bénéficiaires d’un PIIS général représentent une part 6 fois plus importante de bénéficiaires qu’avant la réforme, et leur nombre absolu a été multiplié par 9. Il s’agit donc d’une augmentation très importante du nombre de personnes accompagnées.
- Le nombre et la proportion de personnes déclarées sans PIIS pour des raisons de santé ou d’équité, bien plus restreinte, suit à peu près les mêmes tendances. On peut en effet aisément comprendre que l’obligation du PIIS augmente les cas où il est nécessaire justifier qu’un PIIS n’a pas été signé.
- La proportion de bénéficiaires sans PIIS est en forte diminution, mais reste néanmoins majoritaire. Ce phénomène est essentiellement dû au délai de signature du PIIS : une proportion importante de bénéficiaires ne sont présents que depuis quelques mois et le PIIS n’est donc pas encore signé (nous reviendrons sur ce point dans l’analyse des durées de trajectoires au revenu d’intégration). Par ailleurs, il reste encore des situations dans lesquelles le PIIS est facultatif (par exemple pour les personnes bénéficiaires du DIS depuis avant la réforme), et il est également possible que les PIIS qui ne font plus l’objet d’un subside ne soient pas systématiquement encodés en tant que tel dans les formulaires de demande de remboursement.

Etant donné ces évolutions, nous nous concentrerons par la suite essentiellement sur les bénéficiaires d’un PIIS général et les bénéficiaires sans PIIS.

3. PIIS général : évolution des profils

Etant donné que la modification de la législation est liée à une condition d'âge (extension de l'obligation au-delà de 25 ans), c'est dans la répartition par âge que s'observe le plus d'évolution.

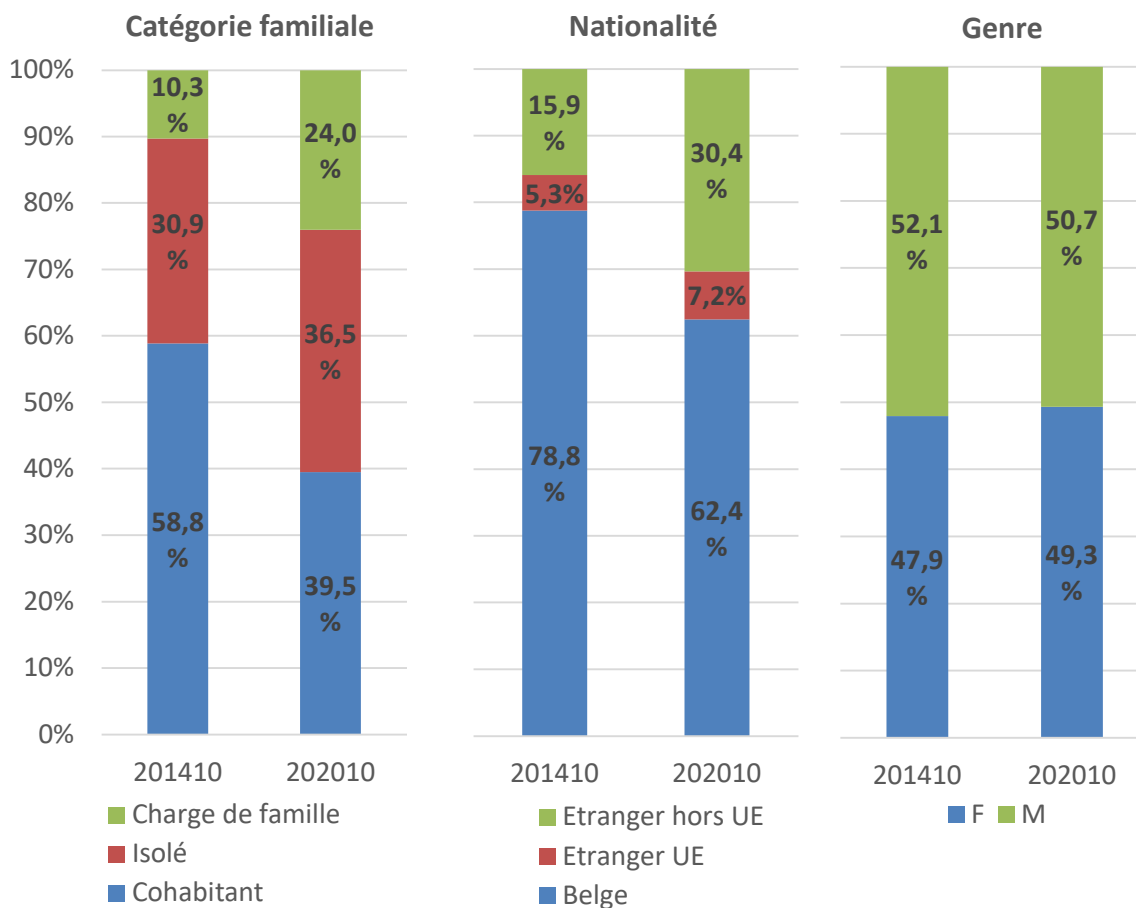


Graphique 3 : répartition par classes d'âge des bénéficiaires d'un PIIS général - évolution

Dans les années précédant la réforme, les signataires d'un PIIS général étaient en majorité des personnes de moins de 25 ans, pour qui le PIIS était déjà obligatoire. Il s'agissait donc, pour plus de 60%, de jeunes accompagnés en dehors des études de manière obligatoire, et les 35-40% restants de bénéficiaires de 25 ans et plus accompagnés par PIIS facultatif.

Suite à l'extension de l'obligation du PIIS aux 25 ans et plus, c'est logiquement cette tranche d'âge qui est devenue majoritaire, à plus de 70%, parmi les bénéficiaires d'un PIIS général. (N.B. : les jeunes sont même sous-représentés dans ce type de PIIS, puisqu'ils sont plus souvent accompagnés par un PIIS étudiant).

Au vu de l'évolution par âge, d'une majorité de bénéficiaires de moins de 25 ans vers une majorité de bénéficiaires de 25 ans et plus, on peut s'attendre à ce que les autres caractéristiques des bénéficiaires évoluent en parallèle.



Graphique 4 : répartition par catégorie familiale/genre/nationalité des bénéficiaires d'un PIIS général : comparaison 2014-2020

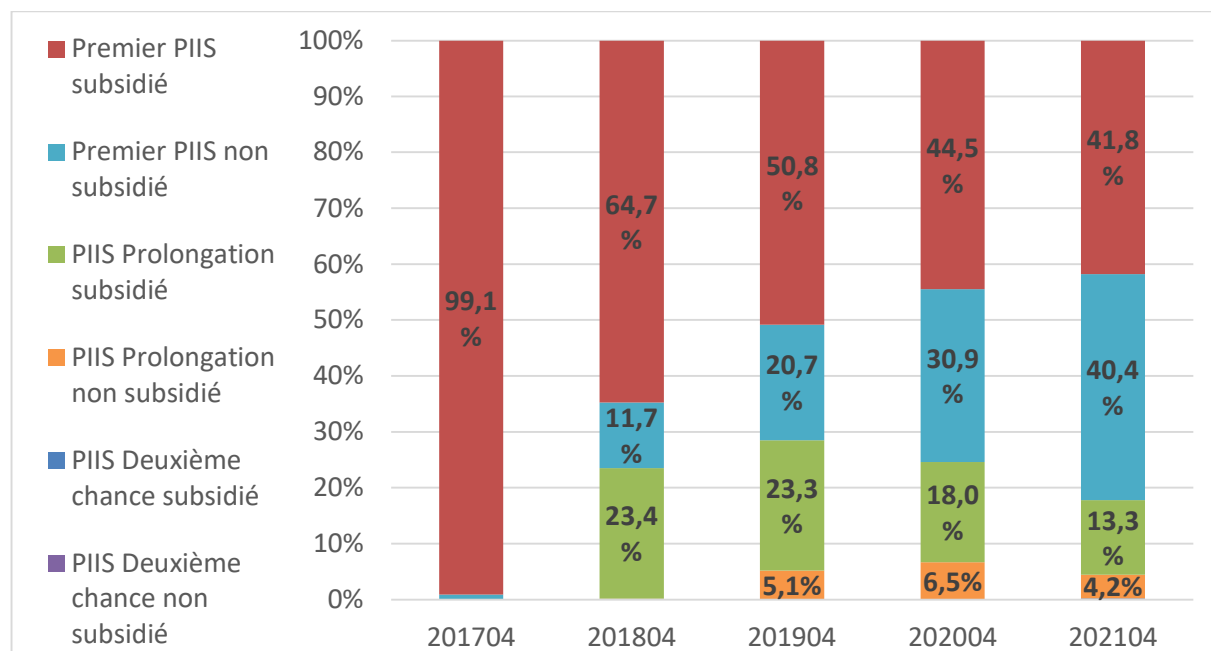
Effectivement, après la réforme, on constate une part significativement plus faible de cohabitants parmi les bénéficiaires d'un PIIS général, ce qui est cohérents avec le fait que les cohabitants sont beaucoup moins représentés parmi les bénéficiaires de 25 ans et plus que parmi les jeunes.

De la même manière, la proportion de bénéficiaires étrangers étant plus élevée parmi les bénéficiaires de 25 ans et plus que parmi les jeunes, il y a après la réforme une plus grande proportion PIIS généraux pour des personnes de nationalité étrangère. La même observation se fait pour la proportion de femmes, mais de manière plus ténue (la proportion de femmes n'est que légèrement plus élevée parmi les 25 ans et plus).⁴

⁴ Pour plus de détail sur la sur/sous-représentativité de certaines caractéristiques parmi les bénéficiaires d'un PIIS général, comparé à l'ensemble des bénéficiaires du DIS, nous vous renvoyons vers l'annexe 1.

4. PIIS général : évolution et utilisation du subside

Jusqu'ici, nous avons analysé les bénéficiaires d'un PIIS indépendamment du fait que celui-ci soit subsidié ou non. Or une partie des PIIS en cours n'est pas subsidiée, si le délai de subside a été dépassé et que la prolongation de ce subside n'a pas été demandée.



Graphique 5 : répartition des PIIS en fonction du type de subside – évolution

En effet, dans la première année suivant la réforme, la totalité des PIIS étaient des premiers PIIS et quasi tous étaient subsidiés. Après un an, le délai d'une année de subside a commencé à arriver à échéance et la proportion de premiers PIIS subsidiés a donc commencé à baisser, au profit de PIIS non subsidiés et de PIIS prolongation subsidiés. Un an plus tard, le phénomène se répète et ce sont les PIIS prolongation non subsidiés qui apparaissent, dans une moindre proportion.

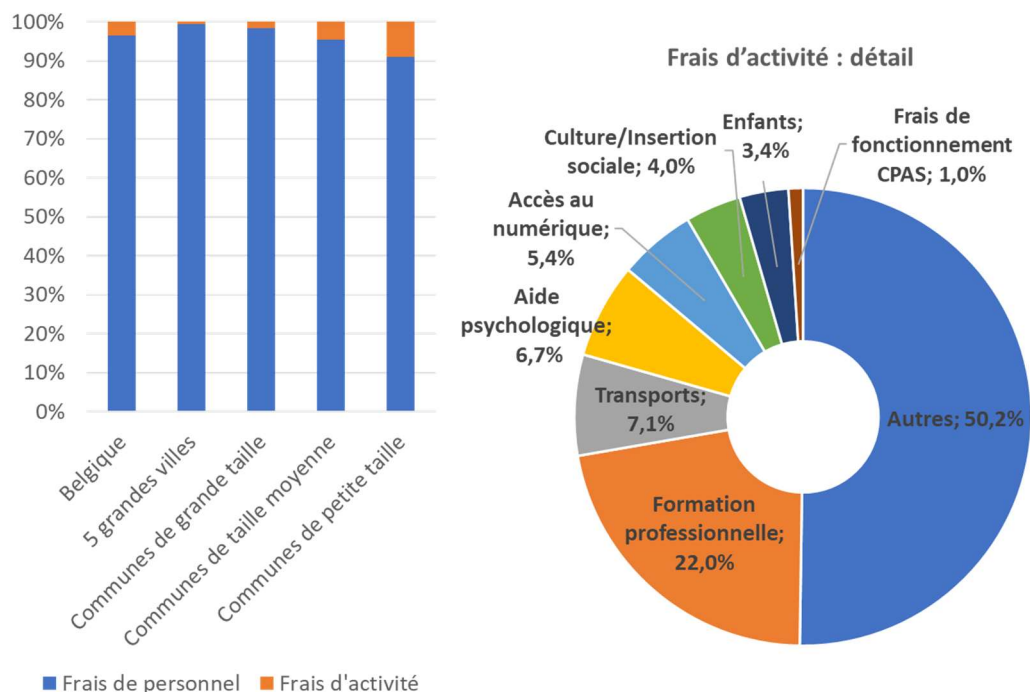
Depuis lors, la proportion des premiers PIIS dans leur ensemble a repris une tendance à la hausse pour dépasser 80% des PIIS généraux. Parmi eux, une partie de plus en plus importante (quasiment la moitié) est non subsidiée. Parallèlement, la proportion de PIIS prolongation est descendue progressivement sous les 20%. Plus des trois quarts d'entre eux sont subsidiés.⁵

Les bénéficiaires qui continuent un PIIS sans subside sont de plus en plus nombreux, mais cette tendance se marque surtout après un premier PIIS et pas après une prolongation subsidiée de celui-ci. Quant aux bénéficiaires d'un PIIS

⁵ Pour plus de détail concernant les évolutions en chiffres absolus, nous vous renvoyons à l'annexe 2.

deuxième chance, ils commencent à apparaître début 2018, mais ils représentent un part infime des PIIS généraux (moins d'une centaine).

Le subside équivalent à 10% du montant du revenu d'intégration est utilisé par les CPAS soit pour payer du personnel, soit pour financer diverses aides et activités d'intégration des bénéficiaires liées au contenu de leur PIIS.



Graphique 6 : utilisation du subside PIIS (répartition des montants) en 2020

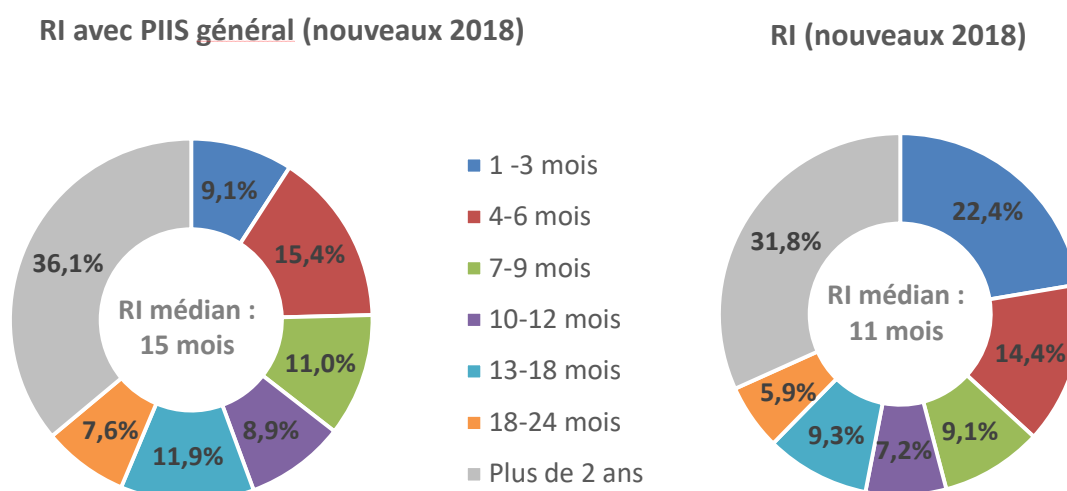
Dans les faits, la toute grande majorité de ce subside est utilisée pour des frais de personnel et ceci est d'autant plus vrai que la commune dont dépend le CPAS est grande.

L'utilisation du restant de ce subside n'est encore que partiellement documentée, mais les montants les plus importants sont liés à des aides concernant la formation professionnelle. Les frais de transport, l'aide psychologique et l'accès au numérique sont également des postes de dépenses notables.

5. PIIS général et durée du RI

L'ensemble des analyses présentées jusqu'ici ont déjà fait l'objet d'un focus thématique il y a deux ans.⁶ Depuis lors, le service Etude du SPP IS a été en mesure de faire deux analyses supplémentaires, plus complexes dans leur mise en œuvre et nécessitant un délai plus long pour obtenir des données stables.

La première analyse concerne l'étude de la durée d'une trajectoire d'aide au CPAS en fonction de la présence ou non d'un accompagnement PIIS. Le focus analysant les trajectoires au RI en général⁷ a déjà montré que les bénéficiaires jeunes, et en particulier les bénéficiaires d'un PIIS étudiant, ont des trajectoires plus longues (plus de 20 mois) et en augmentation régulière ces dernières années. Ces observations étant liées à la durée des études et à leur allongement, et sans lien visible avec la réforme du PIIS, nous nous concentrons ici sur le PIIS général.



Graphique 7 : répartition des nouveaux bénéficiaires du RI en 2018 (dans leur ensemble vs. avec un PIIS général) en fonction de la durée du RI

En 2018, plus de la moitié des nouveaux bénéficiaires du RI ayant signé un PIIS général restent plus d'un an, et plus d'un tiers restent plus de 2 ans. La durée médiane du RI de ces bénéficiaires avec PIIS est donc de 15 mois, soit 3 mois de plus que la durée de base du subside d'un PIIS général. Cela explique la proportion importante de PIIS continuant sans subside ou avec une prolongation du subside.

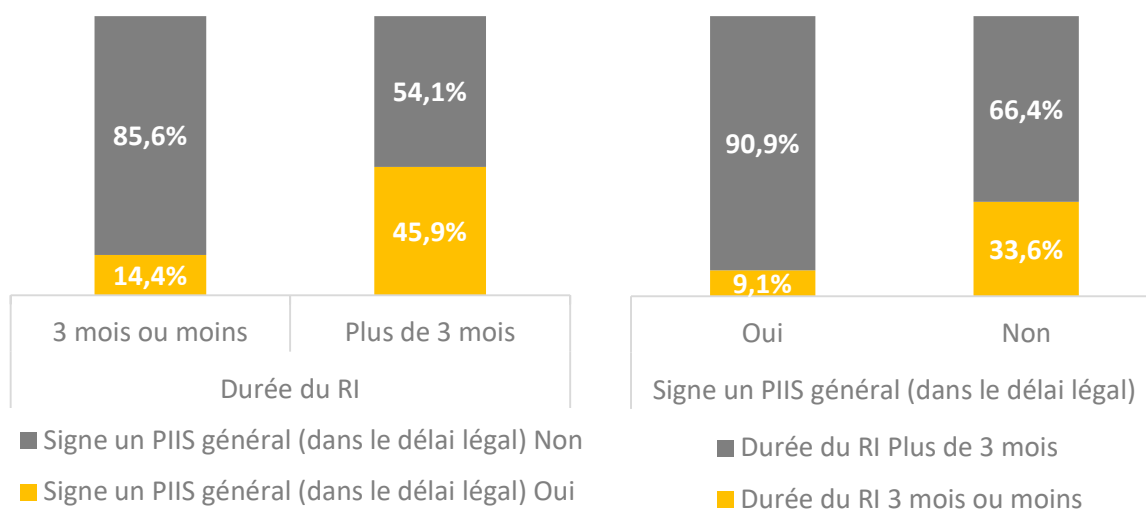
⁶ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg-23-le-projet-individualise-dintegration-sociale-piis>

⁷ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg-26-duree-des-trajectoires-au-revenu-dintegration>

Comparativement, la durée médiane du RI est de 4 mois plus courte pour les nouveaux RI dans leur ensemble que pour ceux d'entre eux qui signent un PIIS⁸.

En regardant la distribution des durées plus en détail, il est clair que la différence se marque principalement dans la proportion de bénéficiaires restant au RI 3 mois ou moins (c'est-à-dire une durée inférieure ou égale au délai de signature du PIIS). Ceux-ci sont en effet visiblement sous-représentés parmi les bénéficiaires du RI signant un PIIS général, ce qui mérite une petite explication supplémentaire.

Pour comprendre cette sous-représentation des très courtes trajectoires pour les signataires d'un PIIS, il faut aller chercher du côté du délai légal de 3 mois entre la demande d'aide et la signature du PIIS.



Graphique 8 : proportion de signature d'un PIIS en fonction de la durée du RI et inversement

Parmi les bénéficiaires restant 3 mois ou moins, moins de 15% signent un PIIS général. Les bénéficiaires restant plus de 3 mois sont eux quasiment la moitié à signer un PIIS général dans le délai légal.

La conséquence lorsqu'on inverse ce raisonnement, c'est que seul 9,1% des bénéficiaires RI qui signent un PIIS général sont des bénéficiaires qui restent moins de 3 mois. C'est cette sous-représentation des trajectoires inférieures au délai de signature qui induit une durée médiane plus élevée du RI pour les signataires d'un PIIS.

⁸ Pour plus de détail concernant l'évolution de la durée médiane du RI pour ces groupes, nous vous renvoyons à l'annexe 3.

6. Suivi de la position socio-économique

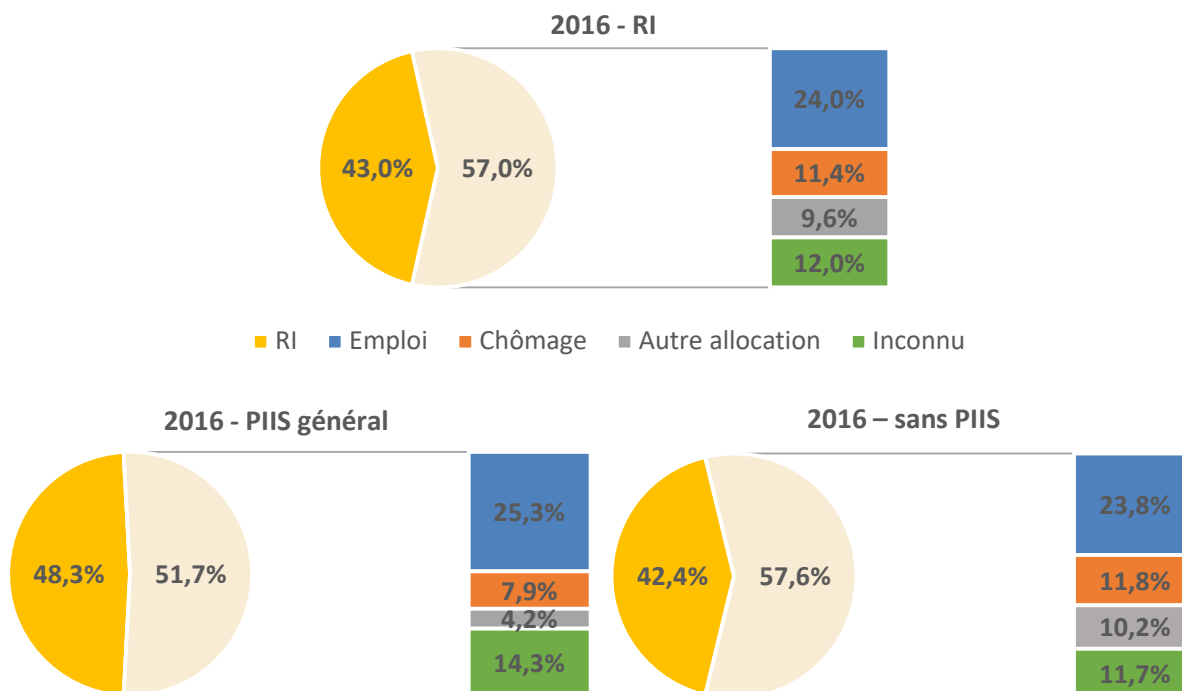
La deuxième analyse additionnelle concerne le suivi de la position socio-économique des bénéficiaires du revenu d'intégration, selon qu'ils signent ou non un PIIS général (dans le délai légal de 3 mois), avec une comparaison avant et après réforme.

Les données analysées ont fait l'objet d'une demande auprès de la Banque carrefour de la sécurité sociale et courraient jusqu'en 2018. Les premiers bénéficiaires arrivés après la réforme, entrés en 2017, pouvaient donc être suivis sur un an seulement. Ce suivi d'un an (position économique à la fin de 4 trimestres consécutifs) a donc été étendu à l'ensemble des cohortes (trimestrielles et annuelles) de nouveaux bénéficiaires. Chaque cohorte de bénéficiaires du RI, a pu être divisée entre les bénéficiaires avec ou sans PIIS général, ce qui fait 3 groupes de suivi par cohorte.⁹

Pour isoler les phénomènes entourant la réforme du PIIS, il faut une analyse de la situation avant réforme comme point de comparaison. Le suivi des cohortes de 2016 a été choisi ici, afin d'éliminer au maximum les biais dû à l'augmentation structurelle de la durée des trajectoires au RI entre 2014 et 2016¹⁰.

⁹ N.B. : Les bénéficiaires d'un PIIS étudiant ont été totalement exclu de l'analyse, car ils n'ont pas été impactés par la réforme. Cela permet de mettre plus fortement en évidence les effets de la réforme sur les bénéficiaires d'un PIIS général.

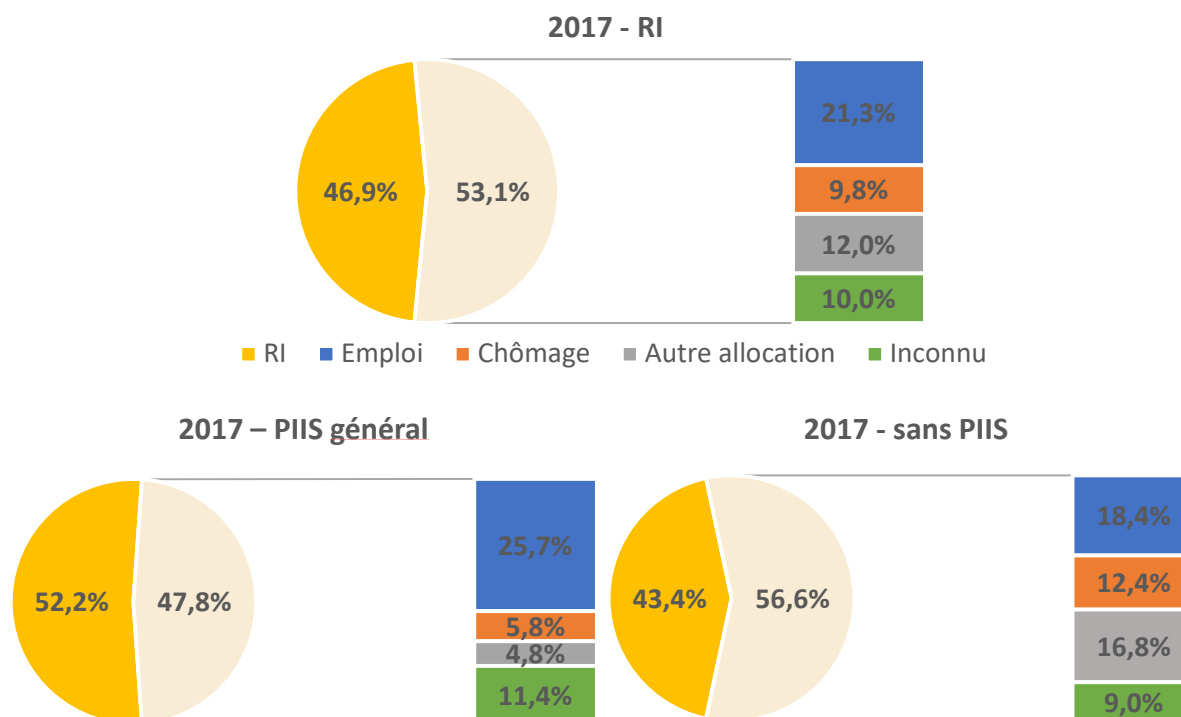
¹⁰ Cf. <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg-26-duree-des-trajectoires-au-revenu-dintegration> et annexe 3.



Graphique 9 : Position socio-économique après un an pour les nouveaux bénéficiaires du RI (hors étudiants) en 2016 – distinction avec et sans PIIS général

Sur l'ensemble des nouveaux RI suivis en 2016, 43% étaient toujours au RI un an après leur entrée et parmi les 57% restants, une petite moitié étaient à l'emploi, l'autre moitié se partageant assez équitablement entre les autres situations socio-économiques.

On constatait déjà une différence entre les bénéficiaires avec PIIS général et sans PIIS. Après un an, la proportion de bénéficiaires toujours au RI est plus élevée parmi les personnes avec PIIS général que parmi les bénéficiaires sans PIIS. En revanche, dans le groupe avec PIIS, la proportion de personnes à l'emploi parmi les sortants est plus élevée, et la proportion de bénéficiaires d'une autre allocation plus faible que dans le groupe sans PIIS.



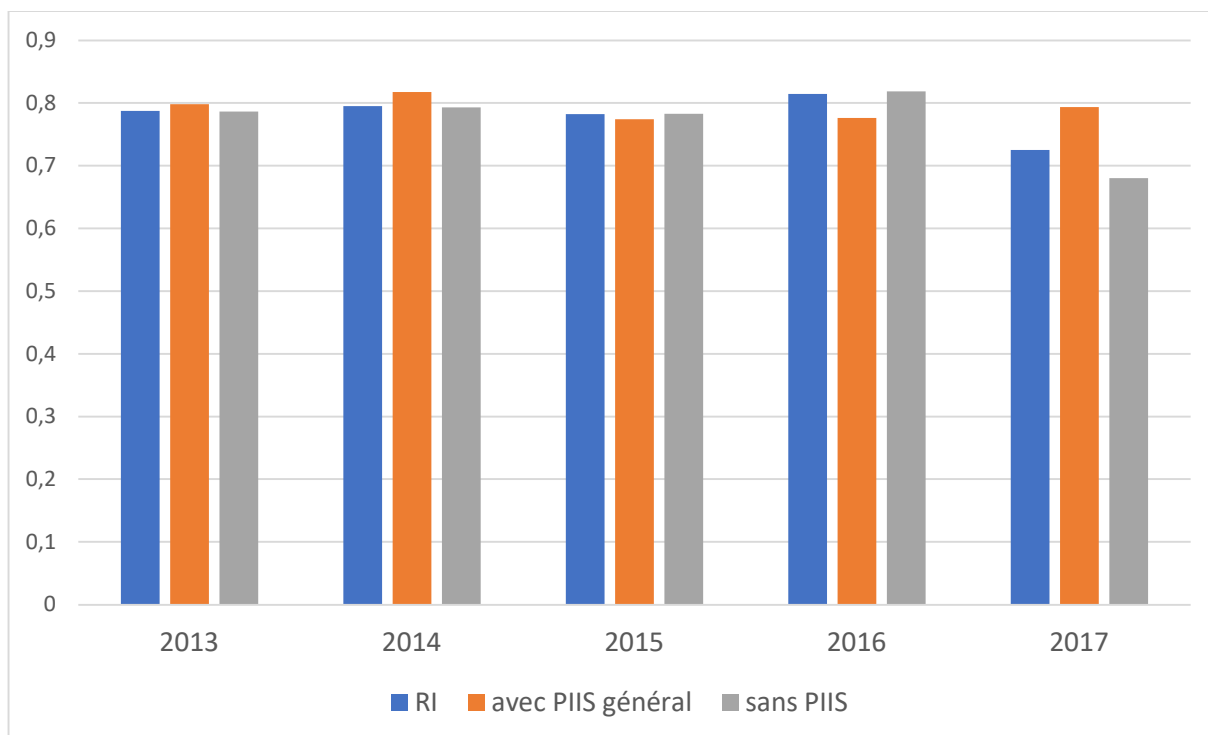
Graphique 9 : Position socio-économique après un an pour les nouveaux bénéficiaires du RI (hors étudiants) en 2017 – distinction avec et sans PIIS général

Après la réforme, pour les cohortes de nouveaux bénéficiaires RI de 2017 dans leur ensemble, la proportion de bénéficiaires toujours au RI après un an a un peu augmenté, et la proportion de bénéficiaires à l’emploi parmi les sortants a un peu diminué.

En revanche, l’écart entre les situations des groupes avec et sans PIIS général s’est creusé. Les bénéficiaires d’un PIIS (qui sont à présent beaucoup plus nombreux) sont toujours au RI après un an dans une proportion visiblement plus élevée que les bénéficiaires sans PIIS général. Par contre, la proportion de bénéficiaires à l’emploi parmi les sortants est beaucoup plus grande dans le groupe des PIIS que dans l’autre, où la part des sortant bénéficiaires d’une autre allocation a encore augmenté.

En d’autres mots, après un an, les bénéficiaires du RI avec un PIIS général sont plus susceptibles que ceux sans PIIS d’être toujours au RI, mais ceux qui en sont sortis ont plus de chance d’être à l’emploi.

L’analyse de la position socio-économique des bénéficiaires après un an a montré qu’à la suite à la réforme, les écarts entre les groupes avec et sans PIIS général se sont notablement creusés. Ce phénomène se constate également dans l’évolution du nombre de trimestres travaillés dans l’année (suivant le début du RI).



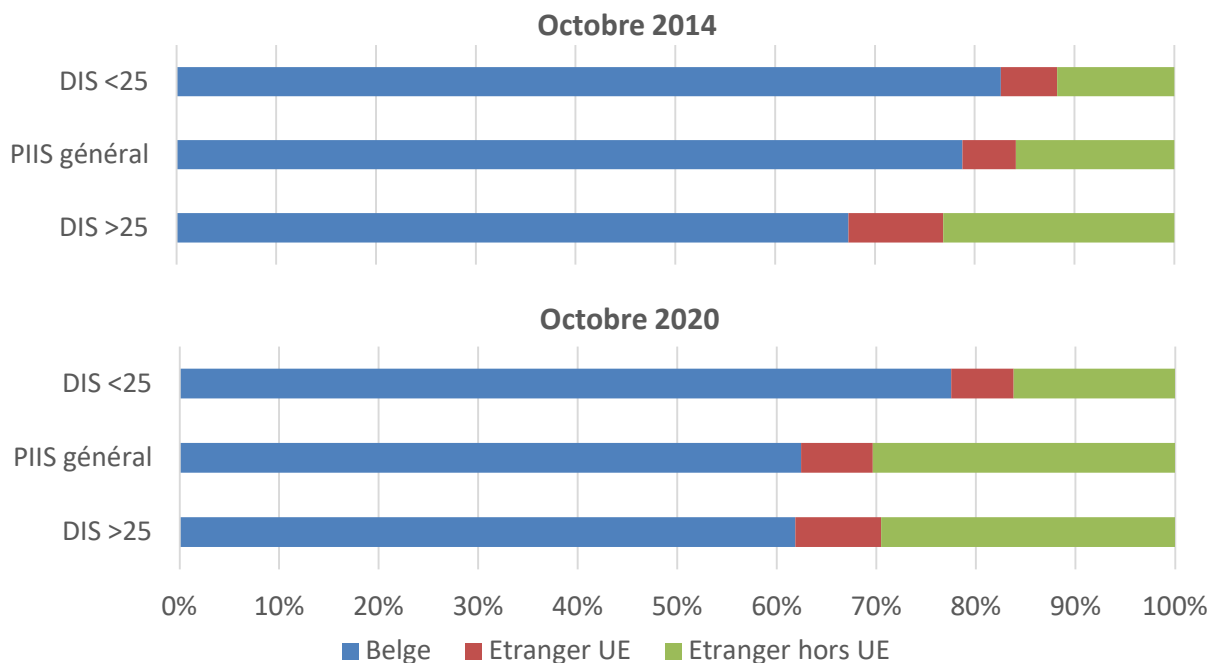
Graphique 10 : Nombre moyen de trimestres de travail dans l'année – cohortes d'entrants au RI 2013 - 2017 – distinction avec ou sans PIIS général

En raison de la durée du RI, la proportion de bénéficiaires n'ayant aucun trimestre de travail dans l'année suivant le début du RI est élevée et le nombre moyen de trimestres se situe en dessous de 1. Ce nombre fluctue assez peu dans les années précédant la réforme du PIIS, et les écarts entre bénéficiaires avec et sans PIIS restent faibles. Par contre, entre 2016 et 2017, le nombre de trimestres travaillés fluctue anormalement à la baisse pour l'ensemble des bénéficiaires du RI, mais cette baisse ne se constate pas pour les bénéficiaires avec un PIIS général. On voit donc apparaître un écart plus distinct entre les deux groupes, comme le nombre de trimestres travaillés diminue pour les bénéficiaires sans PIIS tandis qu'il reste dans la norme des années précédentes pour les bénéficiaires avec un PIIS général.

Cette visualisation permet d'affirmer que l'évolution constatée entre 2016 et 2017 est bien concomitante avec la réforme et ne s'inscrit pas dans continuité des années précédentes. Cette observation peut également se faire pour la position socio-économique après un an en considérant les années antérieures à 2016.

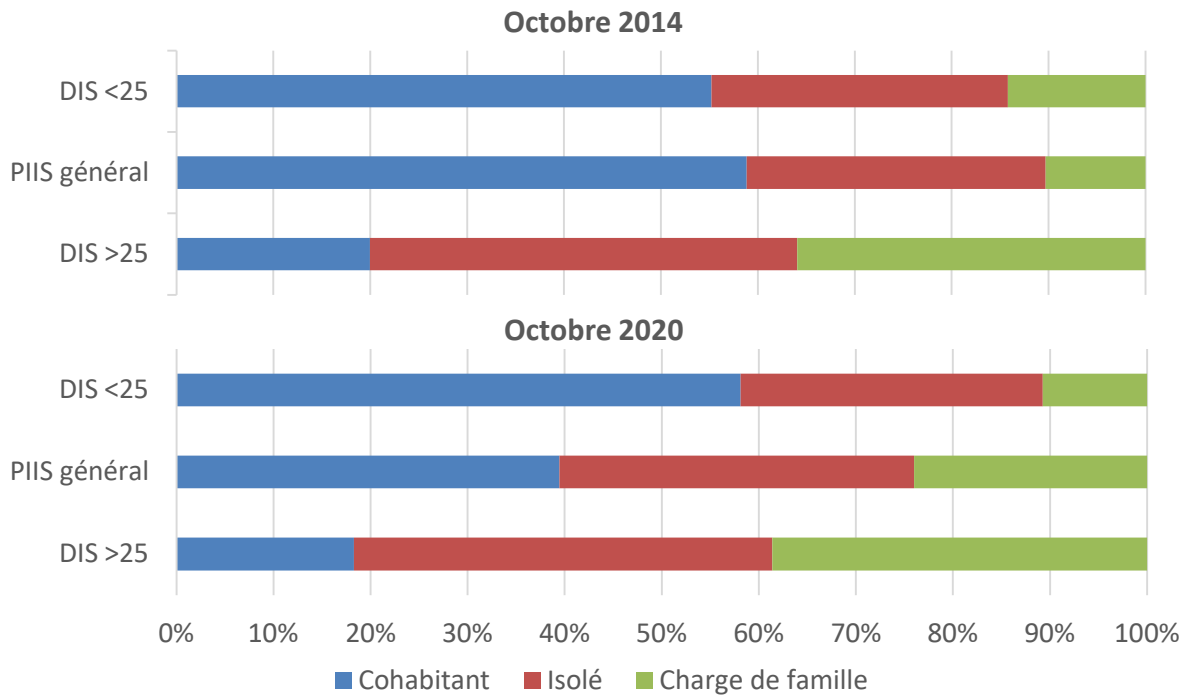
Annexe 1 : évolution des profils

Le public bénéficiaire d'un PIIS général a évolué d'une majorité de bénéficiaires de moins de 25 ans vers une majorité de bénéficiaires de 25 ans et plus. On peut donc s'attendre à ce l'on passe d'un public plutôt représentatif des bénéficiaires du DIS de moins de 25 ans à un public plutôt représentatif des bénéficiaires du DIS de 25 ans et plus.



Graphique A1 : Répartition par nationalité des signataires PIIS comparée au public DIS selon l'âge – 2020 vs. 2014

Effectivement, avant la réforme, la répartition par nationalité des bénéficiaires d'un PIIS général était plus proche de celles des bénéficiaires DIS de moins de 25 ans (que ce celle des 25 ans et plus), avec toutefois une surreprésentation de nationalités hors UE (et une sous-représentation de la nationalité belge). Après la réforme, la répartition par nationalité est devenue très proche de la répartition des bénéficiaires DIS de 25 ans et plus. Il y a donc à présent une part beaucoup importante de bénéficiaires d'un PIIS de nationalité étrangère.

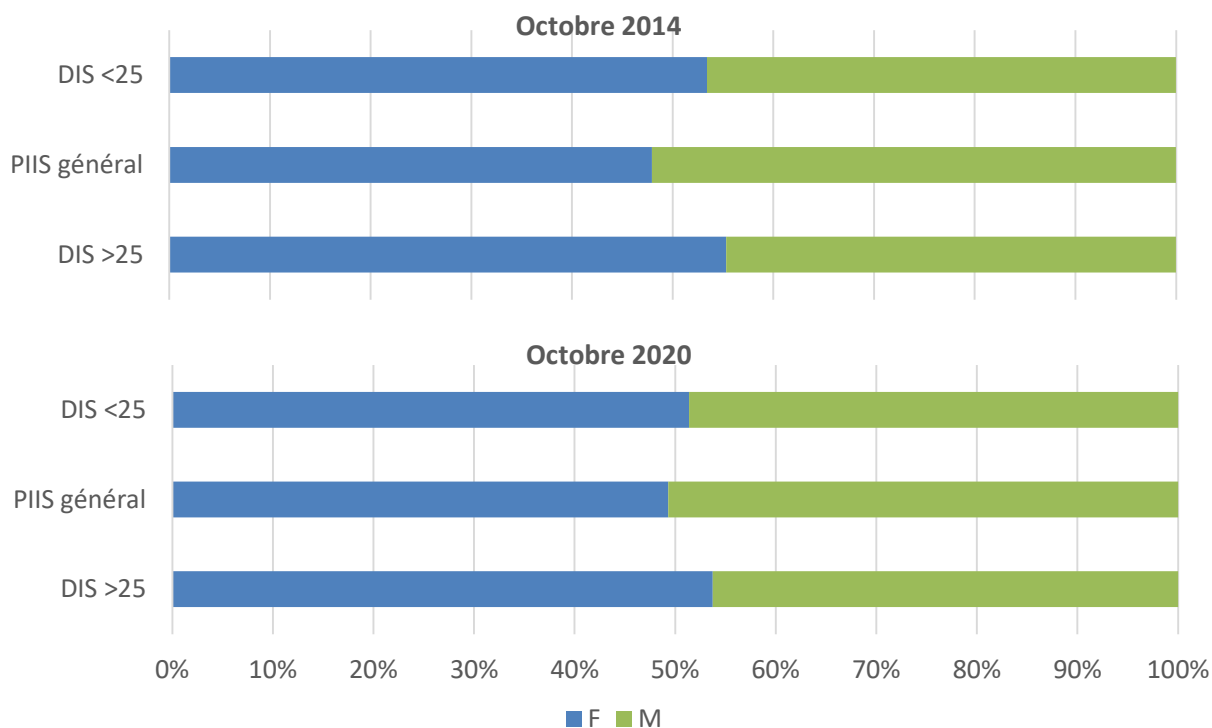


Graphique A2 : Répartition par catégorie familiale des signataires PIIS comparée au public DIS selon l'âge – 2020 vs. 2014

Pour la catégorie familiale, le lien à l'âge est plus modéré.

En effet, déjà avant la réforme, les personnes en catégorie cohabitant étaient surreprésentées parmi les bénéficiaires d'un PIIS général, au détriment des personnes avec une famille à charge, et ce même en comparaison des DIS de moins de 25 ans où les cohabitants sont majoritaires.

Avec la réforme et l'arrivée de plus de bénéficiaires de 25 ans et plus, cette part de cohabitant diminue (au bénéfice des personnes avec familles à charge) plus bas que celle des jeunes bénéficiaires, mais on garde une surreprésentation des cohabitants comparé aux bénéficiaires de 25 ans et plus.

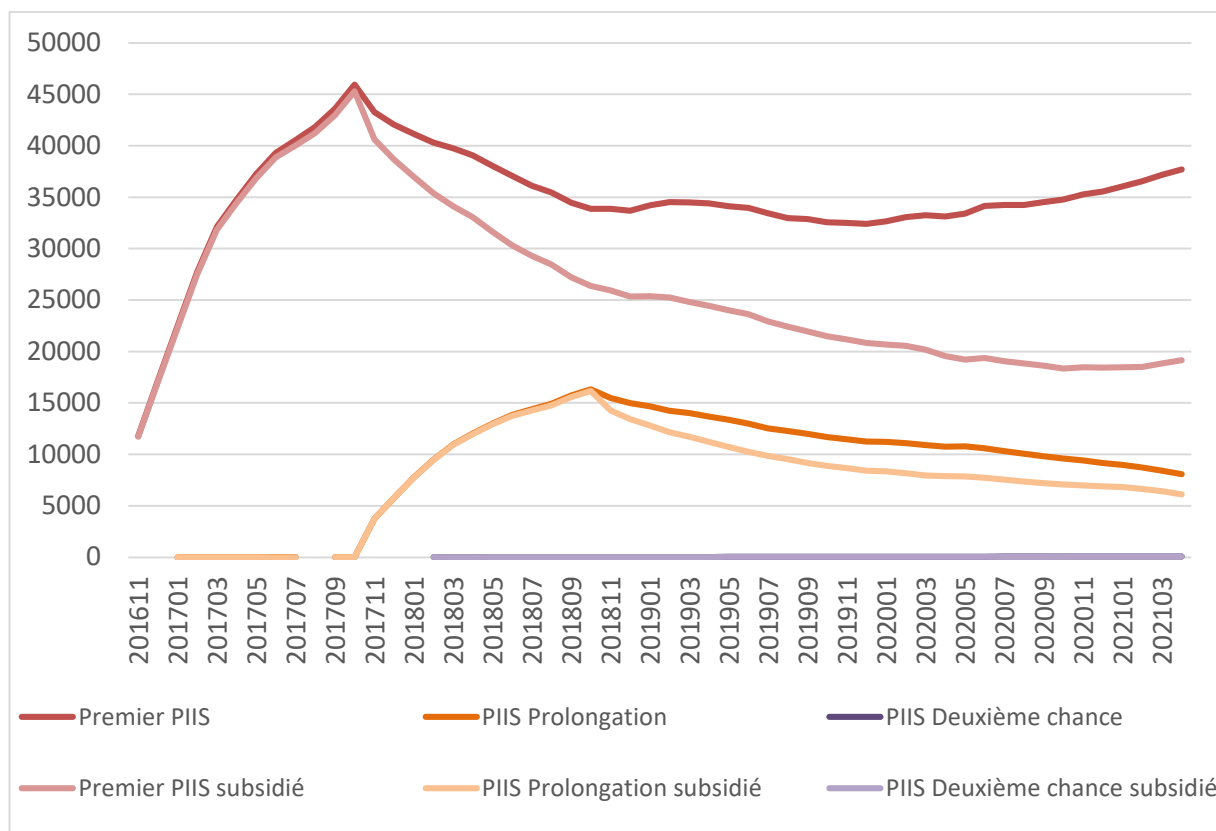


Graphique A3 : Répartition par genre des signataires PIIS comparée au public DIS selon l'âge – 2020 vs. 2014

Enfin, en ce qui concerne le genre, ce qui domine est une sous-représentation des femmes dans les bénéficiaires d'un PIIS en comparaison des bénéficiaires du DIS en général (où on constate une courte majorité de femmes).

On constate tout de même une petite augmentation de la part des femmes vers un équilibre de genre suite à la réforme, ce qui peut être mis en lien avec le fait que la part des femmes est plus élevée chez parmi les bénéficiaires DIS de 25 ans et plus.

Annexe 2 : évolution PIIS général subsidié (ou non)



Graphique A4 : Nombre de PIIS général selon le type de subside – évolution mensuelle

Dans la première année suivant la réforme, la quasi-totalité des PIIS en cours était subsidiée. Après un an, le délai d'un an de subside ayant commencé à arriver à échéance, le nombre de premiers PIIS subsidiés a donc commencé à baisser. Cependant, certains de ces premiers PIIS ont continué sans subside, les premiers PIIS dans leur ensemble ont donc connu une baisse moins forte. L'écart entre ces deux groupes a continué à se creuser, ce qui fait qu'à ce jour environ la moitié des « premiers PIIS » en cours bénéficient d'un subside. (N.B. : cette proportion est potentiellement encore plus faible car on sait que certains CPAS ne signalent plus les PIIS en cours qui ne sont pas subsidiés).

Parallèlement à ces premiers PIIS, après un délai d'un an, certains de ces derniers ont fait l'objet d'une prolongation d'un an du subside. Le même phénomène se répète alors à plus petite échelle : après un an, soit deux ans après la réforme, ces prolongations de subside arrivent à échéance et le nombre de PIIS prolongation commence à baisser. A nouveau, une partie de ces prolongations continue tout de même sans subside, mais dans une moindre mesure, puisqu'environ $\frac{3}{4}$ des « PIIS prolongation » sont subsidiés.

Enfin, les « PIIS deuxième chance » commencent à apparaître début 2018, mais leur utilisation reste très limitée (moins d'une centaine).

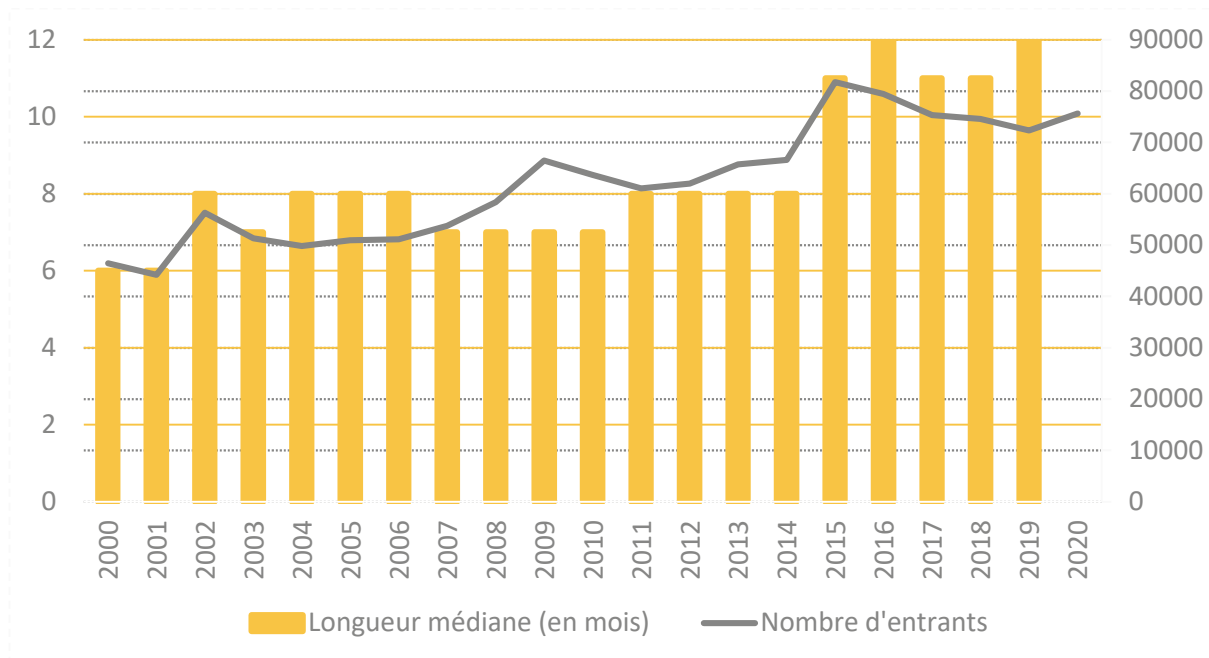
Annexe 3 : Trajectoire au RI et PIIS (général)

Pour étudier la longueur des trajectoires au RI en fonction du type de PIIS, il est également intéressant de considérer l'évolution dans le temps de cette durée.

La durée d'une trajectoire au RI comme indicateur pour mesurer la durée de l'accompagnement d'un bénéficiaire au CPAS a déjà été largement introduite dans un précédent focus thématique¹¹. La durée d'une trajectoire au RI y est définie comme le nombre de mois entre deux périodes d'au moins 3 mois consécutifs sans RI.



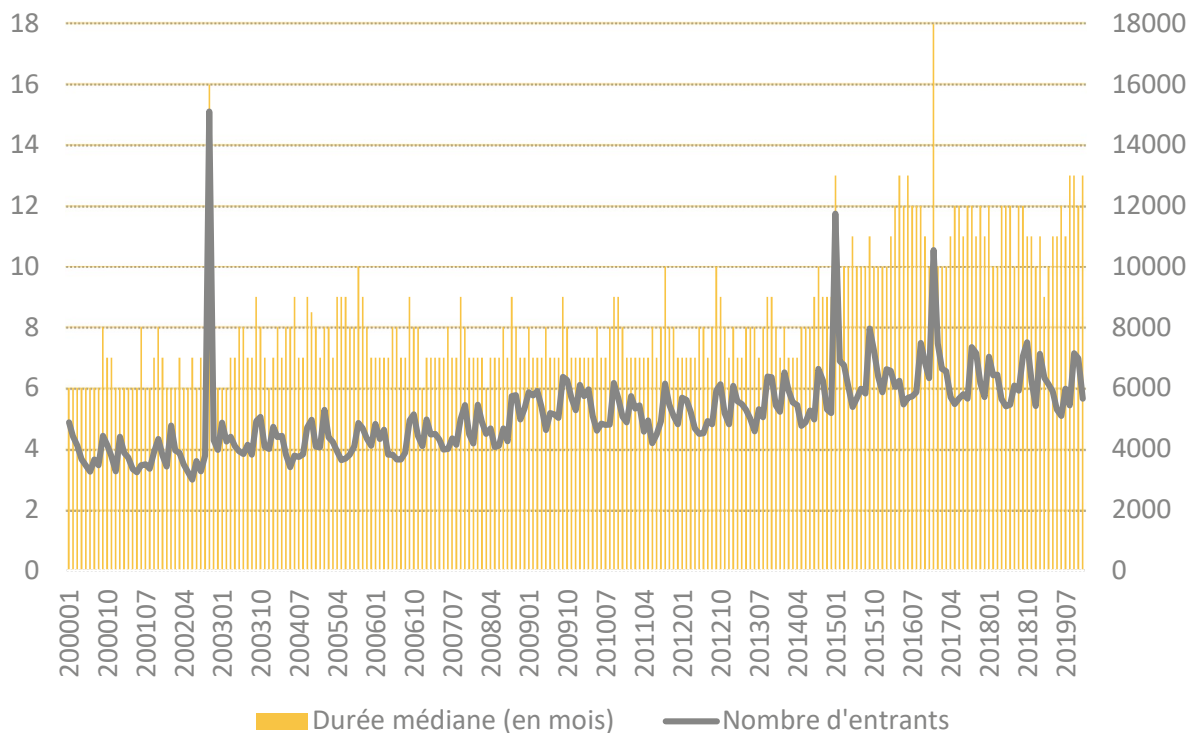
Plusieurs constatations générales ont déjà pu être faites dans ce focus dédié aux trajectoires qu'il est utile de garder à l'esprit pour les analyses plus détaillées ci-dessous. Lorsqu'on regarde les tendances à long terme, de 2000 à 2019, la durée médiane des trajectoires est passée de 6 à 12 mois tandis que le nombre annuel de bénéficiaires entrants est passé de 50 000 à 70 000. Les années 2002, 2009 et 2015 sont caractérisées par une forte augmentation du nombre d'entrants, suivie en 2002 et 2015 par une augmentation à long terme de la durée des trajectoires des nouveaux arrivants.



Graphique A5 : Nombres d'entrants annuels vs. durée médiane de leurs trajectoires au RI – évolution 2000 - 2019

¹¹ <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg-26-duree-des-trajectoires-au-revenu-dintegration>

En y regardant de plus près (évolutions mensuelles ci-dessous), les augmentations du nombre d'entrants de 2002 et 2015 consistent en un pic ponctuel lors d'un mois donné (respectivement lors de l'élargissement du DIS aux étrangers inscrits au registre national en octobre 2002 et transfert d'une portion des personnes en fin d'allocation d'insertion en janvier 2015), alors que celle de 2008 est étalée sur toute l'année.



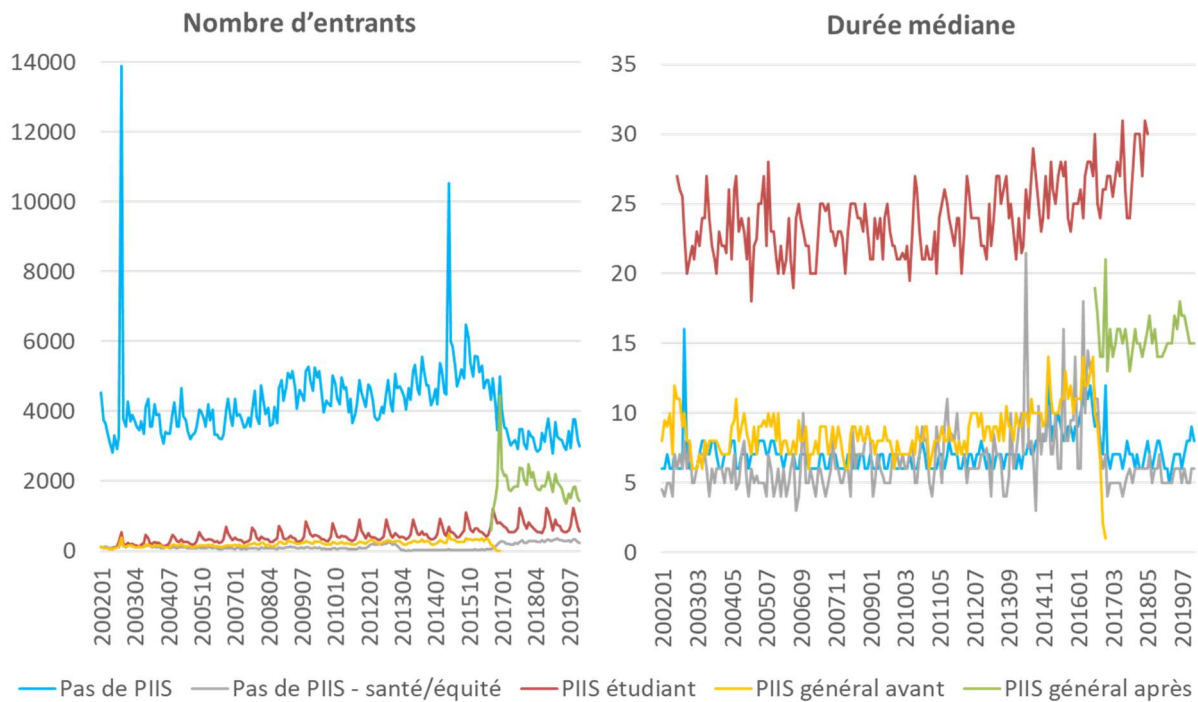
Graphique A6 : Nombres d'entrants mensuels vs. durée médiane de leurs trajectoires au RI – évolution 2000 - 2019

On constate d'ailleurs largement que les cohortes entrantes les plus nombreuses coïncident avec des durées médianes du RI plus longues, la corrélation entre ces deux indicateurs étant de 0,7¹². De plus les pics les plus importants de 2002 et 2015 semblent avoir provoqué une onde choc augmentant structurellement la durée des trajectoires des bénéficiaires arrivés par la suite¹³.

Pour étudier la durée du RI en fonction du type de PIIS, il est donc utile de mettre l'évolution des durées en regard de l'évolution du nombre d'entrants. La convention choisie pour déterminer le type de PIIS associé à une trajectoire au RI est de le déterminer 3 mois plus tard que le premier mois d'octroi du RI (ou à défaut, au dernier mois disponible), afin de tenir compte du délai légal de signature du PIIS.

¹² Une partie de l'explication réside certainement dans le public des étudiants, qui arrivent plus massivement en début d'année scolaire et qui ont des trajectoires plus longues du fait de leurs études.

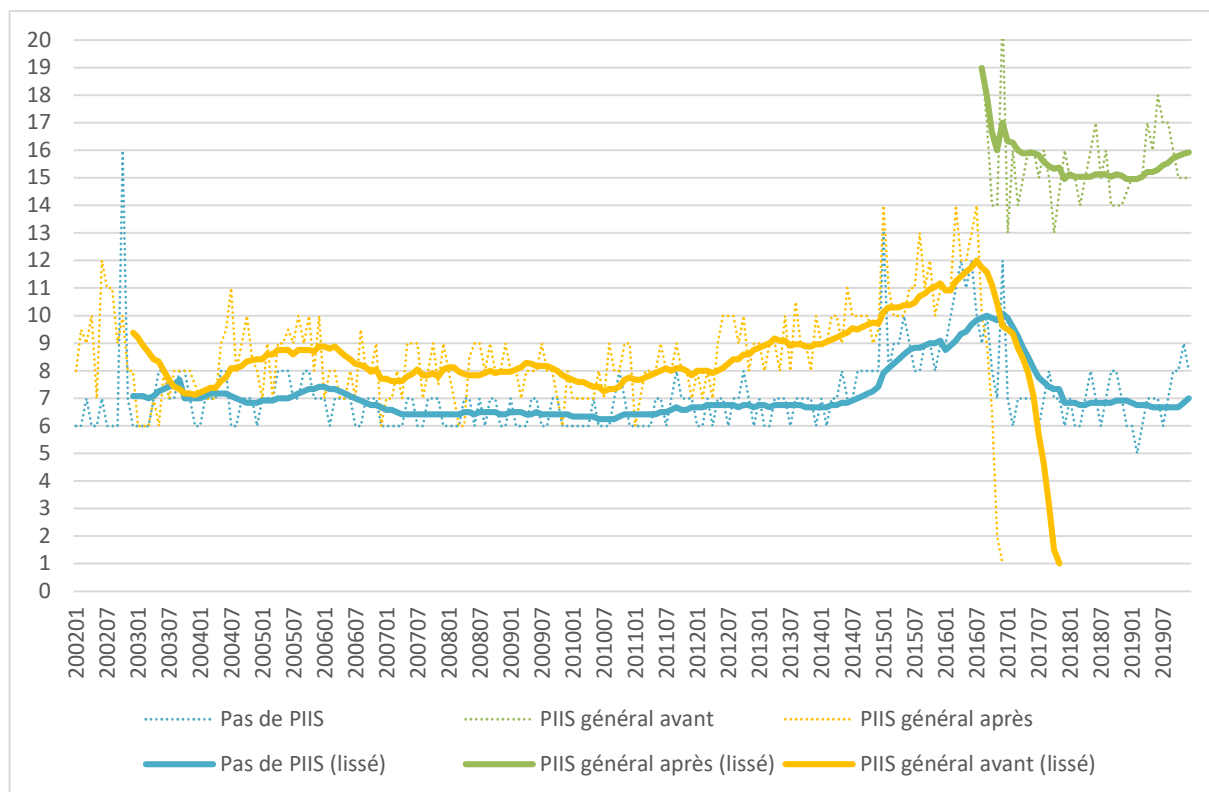
¹³ L'exception étant le pic de décembre 2012, qui consiste à un transfert administratif des bénéficiaires en protection subsidiaire du Droit à l'aide sociale vers le Droit à l'Intégration sociale, ce qui n'induit pas une charge de bénéficiaires supplémentaire pour les CPAS.



Graphique A7 : Nombres d'entrants mensuels par type de PIIS vs. durée médiane de leurs trajectoires au RI – évolution 2002 - 2019

Type de PIIS	Nombre d'entrants mensuel	Durée médiane des trajectoires:
<i>PIIS étudiant</i>	augmentation progressive, de 200 en moyenne à 700 en moyenne	autour des 23 mois jusqu'en 2012, puis augmentation jusque 27 mois en 2017
<i>PIIS général avant réforme</i>	augmentation progressive de 100 à 300	stable à 8-9 mois jusque 2014, puis hausse à 12 mois
<i>PIIS général après réforme</i>	pic à 4500 en décembre 2012, puis stabilisation vers 1500	pic à 19 mois puis stabilisation à 15 mois
<i>Sans PIIS pour raisons de santé ou d'équité</i>	aux alentours d'une centaine avant la réforme, de 300 après la réforme	autour de 5 mois jusque 2013, puis hausse jusque 10 mois jusqu'à la réforme, puis chute à 6 mois
<i>Sans PIIS</i>	augmentation (hors pics) de 3500 à 5000 (2002 – 2016) puis chute à 3500	stable à 7 mois jusque 2014, puis augmentation jusque 10 mois jusqu'à la réforme, puis chute à 6 mois

Les changements de dynamique qui coïncident avec la réforme sont essentiellement visibles pour les bénéficiaires sans PIIS ou avec un PIIS général. Avant la réforme, la durée du RI de ces deux groupes évoluait en parallèle, à environ 2 mois d'écart (2 mois de plus pour les bénéficiaires d'un PIIS, qui sont peu nombreux durant cette période). A partir de la réforme, l'écart se creuse entre les deux groupes, pour se stabiliser à 6 mois pour les bénéficiaires sans PIIS et aux environs de 15-16 mois pour les bénéficiaires d'un PIIS général (qui sont désormais beaucoup plus nombreux).



Graphique A8 : Durée médiane des trajectoires au RI – PIIS général vs. pas de PIIS – évolution lissée 2002 - 2019

La durée particulièrement haute des trajectoires des bénéficiaires avec un PIIS général s'explique donc :

- D'une part, par l'évolution à la hausse qui a fait suite aux conséquences de la réforme du chômage début 2015, et qui a impacté similairement tous les groupes de bénéficiaires
- D'autre part, par une forte augmentation des bénéficiaires d'un PIIS général au moment de la réforme, parmi lesquels les courtes durées sont sous-représentées (en raison du délai de signature, les personnes restant peu de temps ne signent généralement pas de PIIS).

Plus de chiffres ?

Ce focus n'aborde que quelques chiffres clés sur quelques mesures financées par le SPP IS. Vous trouverez également d'autres chiffres intéressants par région, province, arrondissement et commune, et selon l'âge, le genre, la nationalité, la catégorie ou le statut sur :

- le [site internet du SPP IS](#) : outre de nombreux tableaux téléchargeables, vous y trouverez également nos autres publications statistiques
- le [baromètre de l'intégration sociale](#) : vous pourrez y consulter de manière interactive et visuelle les statistiques de l'intégration sociale et télécharger les graphiques générés et les tableaux de données correspondants.

Renseignements complémentaires ?

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service « communication », au numéro suivant : 02/508.85.86 ou via notre site web : <http://www.mi-is.be/fr/contact>

Mention de la source

SPP IS – Intégration sociale

Colophon

Rédaction et coordination :

Emilie Clette - Service Etudes

Éditeur responsable :

Alexandre Lesiw, Boulevard Roi Albert II 30, 1000 Bruxelles

Février 2022